

Conseil Municipal - Séance Du 11 décembre 2025

Procès-Verbal

Convocation adressée le 4 décembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- I) Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025**
- II) Approbation de l'ordre du jour**
- III) Information** - Rapport d'activités de la représentante de la commune élue à la Métropole
- IV) Délibération n°1** - Adhésion à la convention de participation prévoyance – CDG 54
- V) Délibération n°2** - Participation au financement de la complémentaire santé
- VI) Délibération n°3** - Remboursement subvention FIPHFP aux agents
- VII) Délibération n°4** - Subvention FAFA - Éclairage public stade foot
- VIII) Délibération n°5** - Constitution de servitude - ENEDIS
- IX) Délibération n°6** - Modification règlement intérieur – Multi accueil PIT'CHOUNS
- X) Délibération n°7** - Convention mise sous pli et colisage de la propagande électorale
- XI) Délibération n°8** - Ouverture dominicale des commerces en 2026
- XII) Délibération n°9** - Décision modificative - Dotation aux amortissements
- VI) Délibération n°10** - Convention Intercommunale d'Attribution – CIA 2026/2031
- XIII) Délibération n°11** - Modification des statuts de la MGN - Groupements de commandes
- XIV) Décision du Maire n°5 et n°6**

Présents :

M. DA CUNHA – M. GAVRILOFF – Mme COLIN – Mme VERNEAU – M. BRAUN – M. BERNARD – Mme CAROMEL – M. KLEINCLAUSS – Mme EDZIMBI LOLO – M. LOMBARD – Mme PEREIRA – Mme VAN DE WALLE – M. Dimitri MARCHAL – Mme CARMENTRÉ – Mme PICARD – Mme BAZIN – M. OMARI – Mme GAVRILOFF – Mme KEPA – M. CLODONG – Mme BMMES – M. DEGEILH.

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

M. Patrice MARCHAL donne pouvoir à Mme Axelle PICARD
Mme Danielle CHARPENTIER donne pouvoir à M. Éric BRAUN
M. Ibrahima NDIAYE donne pouvoir à M. David LOMBARD
M. Cyril ÉCUYER donne pouvoir à M. Éric DA CUNHA
Mme Laura COLLARD donne pouvoir à Mme Pascale PEREIRA
Mme Guylaine TROUVÉ-VALLÉE donne pouvoir à Mme Magali BAZIN
M. Yann FRÉMY donne pouvoir à Mme Anne-Sophie GAVRILOFF

Absents excusés : /

A été nommée secrétaire : Axelle PICARD

Monsieur le Maire : Bonsoir Mesdames, Messieurs, nous sommes 22, le quorum étant atteint, je vous propose de commencer. Il est 20h00, la séance est ouverte.

I) Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ? Oui Madame GAVRILOFF ?

Anne-Sophie GAVRILOFF : Juste une correction orthographique page 10 et 22 dans mes interventions, on parle de coût financier donc avec un « t » plutôt qu'un « p ».

Monsieur le Maire : Ce sera rectifié. D'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous remercie.

II) Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous remercie.

III) Rapport d'activités de la représentante de la commune élue à la Métropole

Monsieur le Maire : Point suivant, le rapport d'activité de la représentante de la commune élue à la Métropole, Sylvie COLIN à ma droite et je lui donne la parole.

Sylvie COLIN : Merci beaucoup Monsieur le Maire. Chers collègues, au sommaire de mon intervention, je vous propose deux sujets qui intéressent nos concitoyens et qui les concernent directement. Il s'agit de l'utilisation éthique de l'intelligence artificielle avec un règlement interne et une charte externe métropolitaine ainsi que la fermeture du réseau cuivre orange.

Le premier sujet que je souhaite développer concerne la création d'une charte métropolitaine sur l'utilisation de l'intelligence artificielle. Elle s'adresse aux agents dans le cadre de leurs missions et impacte automatiquement les services qui sont proposés aux citoyens de la Métropole.

Comme vous le savez, l'IA s'impose aujourd'hui comme un phénomène sociétal majeur. Elle s'intègre dans notre quotidien progressivement à l'aide d'assistants conversationnels, de reconnaissance faciale, d'IA génératives comme des textes, des images, etc.

Dans le but d'encadrer son utilisation, il existe le règlement européen sur l'intelligence artificielle. L'IA Act a été adopté le 13 juin 2024. Ce cadre juridique permet d'encadrer les risques liés à l'IA, de favoriser l'innovation en clarifiant les obligations pour les acteurs publics et privés et de protéger les usagers via une transparence et une traçabilité renforcée. D'ailleurs, la première étape a été d'interdire les systèmes d'IA à risques inacceptables le 2 février 2025, c'est-à-dire les systèmes qui exploitent les vulnérabilités des personnes.

C'est la raison pour laquelle la Métropole du Grand Nancy a adopté, par délibération du conseil métropolitain en date du 25 septembre 2025, un règlement interne et une charte externe pour intégrer son usage en garantissant transparence, sécurité et équité au service des agents et des usagers.

Nous allons donc voir l'intérêt de cette charte car il s'agit de notifier clairement dans cette charte les enjeux éthiques, transparents, responsables qui régissent l'utilisation de l'IA.

En premier lieu, il s'agit de poser un cadre de confiance : ce sont les fondements essentiels qui régissent le déploiement de l'IA au sein de la collectivité. Elle est destinée aux usagers, aux partenaires institutionnels ou privés, ainsi qu'aux concepteurs de services, elle garantit une mise en œuvre rigoureuse et accessible de ces technologies.

En deuxième lieu, ne pas opposer régulation et innovation : le but étant d'utiliser l'IA et d'évoluer avec l'IA pour améliorer la qualité de service.

En troisième lieu, il s'agit d'encadrer les usages : l'enjeu consiste à établir un cadre structurant, tout en s'autorisant à expérimenter, afin d'accompagner le développement et l'usage d'outils intégrant l'intelligence artificielle, dans le strict respect des valeurs que nous avons identifiées comme indépassables.

En quatrième lieu, il s'agit d'écouter le territoire : en sollicitant les citoyens notamment et en veillant à ne pas déshumaniser le service public.

Cette stratégie vise non seulement à préserver notre souveraineté numérique, mais aussi à garantir la sécurité des données des citoyens et la résilience des infrastructures publiques.

Les trois engagements majeurs de la charte constituent la colonne vertébrale de la charte métropolitaine, c'est une IA au service de l'intérêt général : son utilisation doit avant tout améliorer l'efficacité du service public et soutenir les agents dans leur mission, en plaçant systématiquement la collectivité au cœur des priorités.

Le déploiement de l'IA doit impérativement garantir une robustesse technique et se conformer aux cadres juridiques en vigueur, notamment à l'IA Act adopté par l'Union Européenne le 13 juin 2024. Ce règlement fixe un socle réglementaire exigeant pour préserver les droits fondamentaux des individus.

Les interactions entre les usagers et l'administration doivent reposer sur une pleine clarté, tandis que les questionnements éthiques soulevés par ces technologies feront l'objet d'une attention constante. En adoptant cette démarche, nous favorisons l'innovation sans compromis sur l'éthique ni la sécurité, au bénéfice de l'ensemble de notre territoire et de ses habitants.

D'autres collectivités territoriales ont récemment formalisé des chartes similaires, cette initiative s'inscrit dans une volonté partagée de maîtriser les enjeux liés à l'IA avec responsabilité.

Vous pouvez retrouver la charte sur internet sous « Charte de l'IA du Grand Nancy ». Vous y trouverez le détail des enjeux, qui sont d'ordre :

- Éthiques : les enjeux liés à la transparence, la fiabilité et souveraineté.
- Environnementaux : l'impact environnementale de l'IA car le stockage des données est significatif. Nous avons la chance d'avoir un DATA Center à Brabois qui permet de réduire les émissions liées au transport des données.
- Socio-professionnels : l'impact de l'IA sur les métiers et plus précisément les agents.

Dans cette charte figurent les engagements de la métropole

- Utilité : l'IA est mobilisée pour améliorer le service public, renforcer la participation citoyenne et faciliter l'accès à l'information.
- Transparence : les usages de l'IA sont clairement expliqués, les algorithmes sont documentés, et les citoyens sont informés de la présence d'outils automatisés.
- Sécurité : la métropole garantit la protection des données personnelles, la non-discrimination algorithmique et la robustesse des systèmes utilisés.

Sur le plan opérationnel, la mission déléguée à la protection des données (DPO) que je conduis, a d'ores et déjà engagé des actions concrètes : nous avons organisé le 19 septembre 2025, une session d'information à destination des agents métropolitains, et plus particulièrement des chefs de projet, dont le rôle est déterminant. Ils sont en effet chargés d'identifier les usages potentiels de l'IA, de vérifier la conformité des outils au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et du règlement européen sur l'IA, et de collaborer étroitement avec la mission DPO pour en assurer un suivi méthodique.

Nous avons réuni également les élus courant octobre / novembre / décembre, avec des réunions d'information pour prendre pleinement connaissance de cette charte.

Deux étapes complémentaires sont prévues, début 2026, une campagne d'information est déployée à destination des habitants, via la plateforme de démocratie participative « Je participe Grand Nancy » ;

En mars 2026, une concertation citoyenne sera organisée pour associer les administrés à la réflexion, une fois les premiers dispositifs mis en œuvre. Nous travaillons actuellement sur la concertation.

Avant de passer au deuxième sujet, avez-vous des remarques ou des questions sur ce point ?

Second sujet, la fermeture programmée du réseau cuivre ORANGE.

Je souhaite vous communiquer des informations qui sont importantes et nécessaires sur cette opération programmée. Cette opération se fait en concertation avec l'Etat et l'ARCEP, elle doit créer les conditions réglementaires adéquates, et s'assurer du respect de la réglementation par les opérateurs.

Il s'agit donc de moderniser les réseaux, c'est un mouvement qui est engagé depuis 2019 chez ORANGE et devient inéluctable. Les raisons de cette fermeture du réseau cuivre sont d'ordres technique, sociétale, économique et environnementale.

Technique avec un Très Haut Débit annoncé ; sociétale car les besoins sont exponentiels ; économique car il existe actuellement de nombreux réseaux cuivre qui s'empilent et engendrent des coûts importants ; environnementale car la fibre consomme 3 fois moins que le cuivre.

L'enjeu collectif pour les opérateurs commerciaux est d'amener leurs clients cuivre à migrer vers une autre technologie, c'est-à-dire proposer des solutions de substitution comme la fibre optique sur tout le territoire, informer les clients et les accompagner pour basculer du cuivre vers d'autres solutions dans un délai contraint avant l'arrêt des services.

Le réseau cuivre a été massivement déployé dans les années 1970 pour nos téléphones fixes. Il permettait alors l'accès au seul réseau téléphonique commuté (RTC). Depuis les années 2000, il est également utilisé pour l'accès à internet haut débit. La prise en forme de « T » inversé que vous avez peut-être chez vous est la terminaison de ce réseau cuivre.

La fibre optique - est en cours de déploiement sur tout le territoire. Depuis 2024, près de 90% des locaux peuvent bénéficier d'un accès fibre. Ce nouveau réseau a vocation à remplacer complètement le réseau cuivre vieillissant.

Par ailleurs, la fibre optique offre des débits supérieurs et permet ainsi de meilleurs services que le cuivre. Le télétravail, les visioconférences, la e-éducation, la santé en ligne et bien d'autres usages ont décuplé les besoins en débits. La fibre optique est moins gourmande en énergie : un abonné à la fibre consomme 3 fois moins de kWh qu'un abonné au cuivre.

Évidemment, si vous n'avez pas migré vers une autre solution au moment de la fermeture technique, votre connexion sera coupée. Selon l'abonnement que vous avez, vous n'aurez plus de téléphone ou d'accès à internet, voire de télévision si vous recevez la télévision via votre box internet. Afin de ne pas subir ces désagréments, il est préférable de ne pas attendre le dernier moment, pour organiser votre changement de technologie.

La fermeture se fait par « lots » identifiés pour une montée en charge progressive. Laneuveville-Devant-Nancy correspond au LOT 4.2, avec 63 autres communes du Grand Est. La fermeture commerciale est programmée au 31 janvier 2026 et la fermeture technique au 31 mai 2028.

Vous pouvez trouver toutes les informations nécessaires sur différents sites : notamment l'ARCEP ; le site du gouvernement sur Service public ; le site ORANGE. Vous l'avez compris,

l'enjeu, en lien avec les opérateurs et les professionnels, est de permettre un accompagnement de proximité et une information des administrés sur la mise en œuvre de la fermeture du réseau cuivre.

De fait, nous avons travaillé sur les impacts pour notre collectivité. Ils sont à la fois organisationnels, techniques et budgétaires. Il nous faut anticiper la migration vers la fibre et la téléphonie IP pour garantir la continuité de services dans nos ERP (écoles et autres bâtiments publics) afin d'éviter une coupure du service et prévenir également les dysfonctionnements des lignes d'urgences existantes telles que les alarmes incendie (la Marraïne), alarmes intrusion, lignes secours des ascenseurs.

Voilà chers collègues, est-ce que vous avez des questions sur ce deuxième point ?

Monsieur le Maire : Si vous avez des questions ou une intervention à faire on vous écoute. Nous prenons donc acte du travail de Sylvie et nous la remercions pour cette prise de parole.

IV) Adhésion à la convention de participation prévoyance – CDG 54

Monsieur le Maire : Je vais vous parler ici de ce que l'on appelle la garantie maintien de salaire pour nos agents. Le contrat comme vous le savez se termine fin 2025. Je dis comme vous le savez parce que l'on a délibéré tous ensemble à l'unanimité pour permettre la mise en concurrence (conseil municipal de mars 2025). La prochaine mise en concurrence se fera à partir de 2026. Donc les communes ont confié au centre de gestion 54, par un groupement de commandes, de choisir un nouveau prestataire pour cette mutuelle prévoyance.

La MNT a été choisie donc il n'y a pas de changements là-dessus mais ce qui évolue c'est le taux et la couverture. On part sur un nouveau contrat. Pour tous les agents, leurs contrats se terminent fin 2025 donc tout le monde est concerné avec ce nouveau contrat de début 2026. Pour chacun, nous devons souscrire, ou pas, à ce nouveau contrat comme précédemment. La délibération que vous avez aujourd'hui a pour objet que la commune adhère à cette convention nouvelle de participation prévoyance. Il y a dedans des petites modifications par rapport à ce qu'il y avait avant en 2025.

Il y a déjà une garantie socle qui est prévue qui comprend l'incapacité temporaire de travail, et l'invalidité permanente. On l'avait déjà dans l'ancien contrat. La NBI est également concernée. Ce qui s'ajoute dans le nouveau contrat c'est l'IFSE, l'Indemnité de Fonction de Suggestion et d'Expertise.

Une prime que les agents perçoivent de manière mensuelle. La base a été élargie à 40% de la prime IFSE. Si par exemple un agent est en arrêt maladie actuellement, il faut savoir qu'il n'a pas sa prime d'IFSE. C'est comme ça. Les trois premiers mois donc pas de prime, pas de garantie maintien de salaire parce que la ville prend en charge le traitement brut indiciaire de l'agent. Mais au-delà de trois mois et à partir du 91ème jour, l'agent passe à mi traitement. C'est à ce moment-là qu'il y a garantie de maintien de salaire et c'est à ce moment-là que l'agent peut prétendre à avoir 40% de son IFSE et non pas avant les trois mois.

Les agents ont un taux qui s'applique à la base. Avant il était de 2,15% sur le traitement brut indiciaire et la NBI. À partir de 2026, la base est élargie à l'IFSE vous l'avez compris. Cependant le taux lui passe de 2,15 à 2,05%. Mais le taux passant de 2,15 à 2,05 avec une base élargie, les agents vont de facto, pour certain, avoir un surplus de cotisation notamment les agents qui ont une IFSE importante, c'est mathématique. Le nouveau contrat permet également de nouvelles options, libre à l'agent ou pas d'en bénéficier.

Le choix est important. Nous en avons assez longuement parler avec les agents en comité social territorial qui a donné son accord à l'unanimité. La participation employeur, elle ne change pas, donc pas d'augmentation de la masse salariale, je vous l'avais déjà dit lorsque j'avais présenté la délibération au mois de mars dernier. C'est un forfait mensuel par agent de 12,26 euros qui existe depuis un certain temps. Ce montant-là pourrait éventuellement être revu, même être en fonction du salaire ou d'autres considérations mais en tout cas, ce n'est pas le choix qui a été fait pour le moment avec les agents. Voilà, je vous ai résumé la délibération et si vous avez des questions, je vous écoute. Pas de remarques sur la prévoyance ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Donc on enchaîne sur le volet santé.

V) Participation au financement de la complémentaire santé

Monsieur le Maire : La loi impose à l'employeur la prise en charge d'un forfait de 15€ brut par mois et par agent. Cette délibération-là intervient sur les conditions de versement des 15 euros, on ne parle pas du montant, car les 15 euros c'est un dû, c'est la loi.

Cependant, nous allons parler de la manière de verser cette somme. Il y avait deux scénarii qui étaient envisagés. Premièrement, soit on passait par une convention de participation comme pour la prévoyance juste avant, groupement de commande, choix du prestataire. Dans cette hypothèse-là, les 15 euros étaient conditionnés au fait que l'agent prenne l'assureur ou la mutuelle que nous nous avons choisi. Soit par une mise en concurrence directe, faite par la commune, soit par une mise en concurrence faite par le centre de gestion 54 qui signe la convention et nous on y adhère.

Si on va dans cette voie, le centre de gestion 54, qui a déjà son assureur par un groupement de commande, la MNT encore une fois, on imposera d'office la MNT à tous les agents. Mais sachant que le contrat CDG 54 et MNT prend fin en 2026, nous avons envisagé une autre hypothèse, qui est le deuxième scénario, qui s'appelle la labellisation.

L'État a mis en place cette couverture obligatoire de 15 euros mais pas uniquement. Il faut savoir que certains agents aujourd'hui comme vous le savez n'ont pas de mutuelle. Ces 15 euros, c'est une manière aussi pour l'état d'encourager des agents qui n'ont pas de mutuelle, à en avoir une. Donc via ce coup de pouce de 15 euros on les aide en quelque sorte à prendre des mutuelles, mais avec un cahier des charges et certaines garanties qui sont obligatoires car ces mutuelles qui respectent ce cahier des charges, elles vont être ce qu'on appelle labellisées.

Il y a une liste importante de contrats que vous retrouvez assez facilement sur Internet. Pour avoir

droit à ces 15 euros, la condition est pour l'agent, uniquement, de présenter une attestation d'un contrat d'assurance qui est labellisé par l'État.

Nous ferons une note de service d'ailleurs dans les semaines à venir avec le Directeur Général des Services, pour donner les délais contraints aux agents. Pour ce schéma-là, et pour le scénario qu'on a retenu, on s'est tout simplement fié, à l'avis des représentants des personnels en CST dans notre choix. C'est donc celui qu'on vous propose, cette labellisation. Ce sont eux, les représentants des personnels qui ont sondé leurs collègues. En leur présentant les deux scénarii. Ils ont considéré que les garanties offertes par MNT dans ce contrat groupe n'étaient pas suffisantes. Et les cotisations surtout étaient trop élevées.

Donc il a été décidé, en accord avec eux, à l'unanimité encore une fois, de prendre en charge ces 15 euros là, applicables dès le début 2026 par le biais de cette labélisation-là. Il n'y a pas que des avantages, il y a notamment deux inconvénients sur la labellisation. La liste est certes importante des mutuelles qui sont labellisées, cependant les plus grands assureurs n'en font pas partie. Donc certains agents ne pourront pas en bénéficier, sauf s'ils changent de mutuelle.

Second inconvénient, c'est un contrat groupe donc les cotisations sont plus élevées et certaines garanties ne sont pas forcément très intéressantes. C'est aussi le cas pour la MNT. Le CST a décidé de retenir quand même cette option-là parce que le contrat prend fin à la fin de l'année 2026, donc ça laisse une année d'attente pour procéder à cette labélisation-là, en attendant que le nouveau contrat soit mis en place en janvier 2027 avec une convention de participation pour une labélisation ou pas, comme la liste change tous les ans.

Est-ce qu'il y a des remarques sur la PSC volet santé ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour votre unanimité.

VI) Remboursement subvention FIPHFP aux agents

Monsieur le Maire : Pour vous dire que la loi de 2005 pour l'égalité des droits prévoit le versement d'une contribution financière le FIPHFP, lorsque l'employeur public n'atteint pas le taux de 6% de personnel avec une reconnaissance de handicap dans la collectivité. Juste pour votre information, sachez que nous sommes un peu au-delà de ce taux de 6%.

On a à peu près 65 équivalents temps plein pour près de 80 agents et on a à notre connaissance aujourd'hui 5 agents qui ont la reconnaissance de personnel handicapé. Peut-être qu'il y a des agents qui n'ont pas fait la démarche mais en tout cas je parle des agents qui l'ont aujourd'hui.

Les agents qui sont concernés doivent financer uniquement eux-mêmes leur équipement spécifique. Dans ce cas la somme est versée directement à la collectivité employeur et derrière, nous, nous pouvons rembourser directement les agents concernés.

C'est l'objet de la délibération qui vous demande deux choses. Premièrement d'autoriser le fait de rembourser les agents des sommes qu'ils auront avancées notamment lorsqu'ils auront une aide

du FIPHFP et que la commune aura perçue cette aide. Et deuxièmement cela est important, on vous demande votre autorisation pour créer un fond de soutien de 2000 euros en complément du FIPHFP justement pour financer le reste à charge des dépenses que les agents auront.

L'aide qui sera attribuée et c'est important de le préciser, se fera sur présentation de la notification de financement, ce qui est normal. Mais également sur décision d'attribution de moi-même qui sera plafonnée à 80% du reste à charge. Pour terminer, ces crédits-là qui n'existaient pas au BP comme vous le savez, feront l'objet d'une DM par un virement sur une ligne à l'intérieur d'un chapitre donc aucune inquiétude, les 2000 euros on les a largement sur les chapitres.

Dernière chose, si on vient vers vous pour ce sujet-là aujourd'hui c'est tout simplement parce que des agents ont émis le souhait, que nous employeur, participions justement au financement de certains matériels. Nous avons deux demandes. Les deux pour des prothèses auditives.

Nathalie KEPA : Pourquoi avoir plafonné à 80% le montant du remboursement et pas la totalité ?

Monsieur le Maire : Parce que premièrement nous n'avons pas de visibilité sur les montants qui vont nous arriver, et on souhaitait que l'agent participe tout de même. Ce n'était pas forcément un signal fort si nous décidions de faire 100% de prise en charge.

Nathalie KEPA : Parce que cela peut monter haut en fonction des aménagements nécessaires.

Monsieur le Maire : Là c'est un premier pas que l'on fait, après si le Conseil Municipal, plus tard ou la prochaine équipe municipale souhaite faire du 100%, ça sera un choix.

Martin CLODONG : Ce n'est pas considéré comme un avantage en nature ?

Monsieur le Maire : Non je ne pense pas, mais Sébastien va nous confirmer cela.

Sébastien GRODIDIER : Non ce n'est pas considéré comme tel.

Nathalie KEPA : Et qu'en disent les délégués du personnel ?

Monsieur le Maire : Alors on n'a pas évoqué ce sujet-là en CST. Parce que c'est arrivé après, nous avons fait le CST le 26 novembre 2025 et c'est arrivé le lendemain ou le surlendemain. Juste avant que l'on transmette les documents au Conseil Municipal donc nous n'avons pas eu l'occasion de leur en parler. Je ne sais pas s'il y aura un autre CST avant l'échéance du 15 mars 2026, prochaines élections municipales, mais le sujet sera à l'ordre du jour du prochain CST.

Martin CLODONG : Et est-ce que l'on peut aider le salarié avant qu'il fasse sa dépense pour qu'il ne soit pas obligé d'avancer l'argent ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si au niveau comptable on pourrait le faire.

Sébastien GRODIDIER : En fait le FIPHFP impose que l'agent avance les frais.

Monsieur le Maire : Voilà notre réponse. Je vous écoute ? Pas de remarques ? Pas de questions ? Donc merci pour cette unanimité.

VII) Subvention FAFA - Éclairage public stade foot

Monsieur le Maire : Délibération numéro 4, l'aide du FAFA, c'est-à-dire le Fond d'Aide pour le Football Amateur pour le stade Nelly VIENNOT. Je donne la parole à Éric BRAUN.

Éric BRAUN : Bonsoir à toutes et à tous. Concernant la rénovation du terrain synthétique Nelly VIENNOT, il reste le remplacement de l'éclairage sportif du stade municipal à finaliser. L'installation actuelle étant obsolète et particulièrement énergivore, il convient d'y remédier avec un remplacement des installations existantes par un système E5 LED doté d'une télégestion automatisée permettant d'adapter le niveau d'éclairage selon l'usage, que ça soit pour des matchs, les entraînements ou même l'entretien. De contrôler les plages horaires et d'éviter les consommations inutiles. De réduire l'énergie consommée et les coûts de maintenance.

Les travaux prévus consistent en la dépose des projecteurs existants ainsi qu'une herse. La herse, c'est le support où sont fixés les LED, la fourniture et la pose de 4 projecteurs LED, l'installation d'un driver pour projecteur LED, la mise en place d'un système de télégestion ECLATEC ainsi que la réalisation des travaux électriques nécessaires à la mise en service. Cette opération permettrait une réduction de 85% de la consommation annuelle d'énergie correspondant pleinement aux objectifs communaux concernant la transition énergétique.

Le montant de cette opération s'élève à 50 360 euros HT soit 60 468 TTC. Conformément au règlement du FAFA, la présente opération relève de la nature du projet numéro 1 - amélioration de la trajectoire environnementale, laquelle ouvre droit à une aide correspondante à 20% du coût total, dans la limite d'un plafond de 10 000 euros.

Par conséquent, la commune souhaite donc solliciter une subvention de 10 000 euros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorisera Monsieur le Maire à présenter une demande de subventions auprès du FAFA. Merci.

Monsieur le Maire : On l'espère et nous allons en parler. On vous écoute si vous avez des questions.

Nathalie KEPA : Actuellement les projecteurs sont assez hauts. Est-ce que cela occasionne une gêne pour les riverains ? Je voudrais savoir si cela va être orienté vers le bas, parce que maintenant, il y a de nouvelles lois pour la pollution lumineuse. Donc ce serait bien de la respecter.

Éric BRAUN : Exact, il y a des normes et d'ailleurs quand CITEOS aura effectué les travaux, ils viendront mesurer, je pense d'ici une quinzaine de jours quand le club sera en trêve hivernale. Ils vont venir mesurer de façon que tout soit orienté sur le terrain.

Monsieur le Maire : Les retours ne sont pas des nuisances d'éclairage mais ce sont des nuisances sonores principalement.

Nathalie KEPA : Cela va donc représenter une sacrée économie financière.

Monsieur le Maire : Oui, énorme. Avez-vous des remarques ? J'espère que vous allez nous autoriser à solliciter cette subvention de 10 000 euros auprès du FAFA. Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous remercie.

VIII) Constitution de servitude – ENEDIS

Monsieur le Maire : Le point numéro 8. Constitution de servitude pour ENEDIS et notamment sur le fait de signer un acte authentique chez le notaire.

Vous avez avec la note de synthèse, les plans de l'endroit concerné, près du cimetière de la Madeleine sur deux parcelles, 154 et 168. Une servitude de passage de 180 mètres sur une bande de 3 mètres. Ce sera pour le réseau électrique ENEDIS. C'est une bande de terrain qui appartient à la commune. On vous présente ceci pour régulariser cette servitude auprès du notaire.

Des remarques ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous remercie.

IX) Modification règlement intérieur – Multi accueil PIT'CHOUNS

Monsieur le Maire : La délibération numéro 6 pour le point numéro 9, c'est la modification du règlement de fonctionnement de notre multi-accueil. Et je donne la parole à Sylvie COLIN.

Sylvie COLIN : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de vous présenter la mise à jour du règlement de notre Multi accueil Les Pit'chouns. Pour rappel, cette structure a bien évolué puisqu'en septembre 2023, elle est passée, grâce à l'action des élus, d'un statut de Halte-garderie à un statut de Multi-accueil.

Elle permet ainsi à 10 familles laneuvevilloises de bénéficier d'un accueil régulier de 8h00 à 18h00 chaque jour pour leur enfant et fait réponse à une demande forte en matière de garde d'enfants sur la commune.

Concernant le règlement de fonctionnement de cette structure, 6 modifications sont apportées à la demande de la CAF :

- Une information concernant l'assurance responsabilité civile de la commune.
- Le nombre de journées pédagogiques modifié à 3 au lieu de 1 dans le précédent règlement, afin de permettre au personnel de se former.
- Le critère d'attribution des places qui intègre maintenant la formule : aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée.
- Les couches et repas fournis par les parents.
- La charte de la laïcité.
- La fiche des autorisations à compléter par les parents pour les sorties, les soins, les photos qui n'étaient pas dans le précédent règlement.

Ce règlement modifié, tel qu'il vous est présenté en annexe a été approuvé par la CAF et par le CST à l'unanimité du 26 novembre 2025. Merci de l'approuver à votre tour.

Monsieur le Maire : Des remarques ou des questions ?

Sylvie COLIN : Moi j'ai une petite remarque à faire car je suis contente, pour info, nous avons obtenu une subvention de la CAF d'un montant de 7 908 euros qui correspond à 80% du coût de l'installation d'une aire de jeux qui a été souhaitée par les professionnels sur ce site. Les travaux ont débuté il y a quelques jours, donc joyeux Noël à nos petits des Pit'chouns.

Monsieur le Maire : Sur le règlement de fonctionnement, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

X) Convention mise sous pli et colisage de la propagande électorale

Monsieur le Maire : Nous allons parler ici des prochaines élections municipales, ce qui va faire plaisir à certaines personnes. Ces élections vont avoir lieu les 15 mars et 22 mars prochain. Vous dire que la préfecture a décidé avec cette convention-là, que nous soyons accueil de certains documents.

Elle va nous confier la réalisation de certains travaux pour ces élections. Cela nous concernera et également SAULXURES-LES-NANCY, SEICHAMPS et PULNOY. Pour les personnes qui étaient engagées et c'est le cas de tout le monde autour de cette table pour les dernières élections, c'était déjà le cas. Dans cette salle, il y avait les bulletins de vote des quatre communes si vous vous souvenez bien.

Vous dire que l'on est chargé de pas mal de choses, sous contrôle de la préfecture évidemment. Réception et stockage des documents électoraux de toutes les communes dont on a la responsabilité. Ça veut dire quoi les documents électoraux ? Ça veut dire les professions de foi ainsi que les bulletins de vote avec une quantité qui sera déterminée par les listes.

Nous sommes chargés au niveau de la direction générale des services de la ville de déterminer nous-mêmes les conditions matérielles et les moyens humains à mettre en place. Ce qui veut dire que si nous estimons qu'il faut quatre agents nous en mettrons quatre, si nous estimons que cela ne suffira pas, nous en mettrons plus.

Donc c'est à nous de décider mais en tout cas, on a une obligation de résultat et non pas de moyens, donc on a des moyens mais pour du résultat derrière. Et d'ailleurs, page 2 dans l'article 3 il est écrit que si nécessaire nous devons recruter des personnels conventionnés par prestataire privé. Il y a plusieurs formules qui sont proposées, mais ce ne sera pas le cas. On a des agents qui, comme en 2020, seront disponibles et participeront à cette mission-là. Il y a également un partenariat, cela ne nous concerne pas vraiment mais je vous en parle car c'est évoqué dans l'article 3 entre la Préfecture et la poste pour les envois. Nous, nous nous chargeons de faire la mise sous pli mais derrière ce n'est plus de notre ressort, tout part à la poste. S'il y a des problèmes derrière, comme cela a pu arriver d'ailleurs en 2020, des personnes qui ont reçu propagande à la maison le lendemain du premier tour, cela ne sera pas de notre responsabilité à nous. Là on parle bien d'un accord cadre, d'un marché qui sera entre la poste et la Préfecture.

Ce n'est pas gratuit ces prestations-là. Page 3 article 6 dispositions financières, vous avez la dotation qui sera allouée pour la commune. Que l'on ne connaît pas aujourd'hui parce que cela dépend de pas mal de paramètres. Et notamment du nombre de listes électorales pour faire simple. S'il y a une liste ou six listes vous vous doutez que ça ne sera pas le même résultat. Ce sera une dotation qui sera forfaitaire. Le Maire et son équipe décideront avec le Directeur Général des Services de l'organisation à mettre en place pour que cela ne génère pas un dysfonctionnement au niveau de la ville.

Exemple concret, on ne va pas fermer la mairie une semaine avant les élections parce que l'on sera tous sur le pont, à recevoir les cartons des communes et à commencer à faire la mise sous pli. Donc ce sera à nous de gérer ce surplus d'activité. Et les agents qui le feront pourront le faire comme ça a été fait d'ailleurs en 2020 en dehors de leurs heures de travail. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Nathalie KEPA : Pourquoi est-ce que c'est LANEUVEVILLE qui est chargée de cela ? C'est un tirage au sort ?

Monsieur le Maire : Nous avons été désignés. L'avantage pour nous, c'est que cela fera un petit bonus pour nos agents qui feront des heures sup et je sais qu'en 2020 ce sont les remarques que l'on avait eues. Les agents étaient contents. Déjà d'avoir fait cette mission-là. Une mission quand même citoyenne vu que l'on participe aux élections autrement que lors des bureaux de vote, avec ce volet administratif. C'est le Directeur Général des Services qui organisera cela avec ses agents. Pas d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous remercie de valider cette convention.

XI) Ouverture dominicale des commerces en 2026

Monsieur le Maire : Je donne la parole à Jean-Paul GAVRILOFF pour l'ouverture des commerces le dimanche sur l'année 2026.

Jean-Paul GAVRILOFF : Merci Monsieur le Maire. C'est donc une délibération qui revient tous les ans. Je vous rappelle que la Métropole a délibéré de 25 septembre 2025, afin de poursuivre les efforts coordonnés pour la dynamique commerciale du territoire s'agissant des ouvertures dominicales pour l'année 2026. Elle a proposé de fixer un socle commun de 8 jours correspondant au six dimanches précédents les fêtes de fin d'année et des deux jours de soldes d'hiver et soldes d'été.

Monsieur le Maire : Des remarques ou des questions ?

Nathalie KEPA : J'avais quand même une question car le Colruyt ouvre tous les dimanches ? Donc il n'en fait pas partie et pourquoi ?

Monsieur le Maire : Non il n'en fait pas partie au même titre que Auchan ou Carrefour par exemple, car c'est un commerce de détail à prédominance alimentaire.

Orane CARMENTRÉ : En effet il n'y a plus de dérogation exceptionnelle pour l'ouverture de ce type de commerce les dimanches.

Monsieur le Maire : Nous en fait, on leur permet d'ouvrir ces dimanches-là, libre à eux d'ouvrir ou non. Pas d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous. Je redonne la parole à Jean-Paul pour la délibération suivante, une petite décision modificative.

XII) Décision modificative - Dotation aux amortissements

Jean-Paul GAVRILOFF : Merci Monsieur le Maire. Comme vous le savez depuis 2 ans nous avons changé de régime référentiel comptable. Nous sommes passés sous la M57 et dans le cadre de cette nouvelle norme, nous devons obligatoirement inclure les amortissements de l'année en cours. C'est une mise en conformité et une application en ce qui nous concerne la norme nouvelle M57.

Monsieur le Maire : Donc nous parlons uniquement des amortissements. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

XIII) Convention Intercommunale d'Attribution – CIA 2026/2031

Monsieur le Maire : Nouvelle délibération sur la nouvelle convention 2026 / 2031 intercommunale d'attribution des logements sociaux et je donne la parole à Jennifer VERNEAU.

Jennifer VERNEAU : Merci Monsieur le Maire et bonsoir Messieurs, Mesdames. Dans le cadre de la réforme des politiques d'attribution des logements sociaux qui sont engagées depuis 2014, la Métropole du Grand Nancy a souhaité renforcer sa politique d'attribution des logements en renouvelant donc sa convention de manière cohérente et partagée.

Elle s'appuie sur le document de relations stratégiques qui fixe des grands enjeux pour les années à venir. Afin de décliner opérationnellement tous ces objectifs et dans la mesure où la précédente production arrive à échéance, il faut la renouveler. Il y a toujours différents partenaires, il y a l'état, il y a les bailleurs sociaux, toutes les communes de la métropole du Grand Nancy, différentes associations en rapport avec le logement, le Conseil Départemental, etc... Je ne vais pas tous vous les citer. Cette convention précise des engagements communs, les actions à mener et les modalités de gouvernance pour garantir une politique d'attribution cohérente pour tout le territoire métropolitain.

Chaque engagement et chaque partenaire est bien détaillé dans la convention, elle fait en tout, avec le bilan réalisé par la SCALEN, 85 pages. Elle doit être approuvée et signée par l'ensemble des partenaires. Concernant notre commune, un ensemble d'engagement doit être mis en place. Après on effectue déjà un petit peu tout ce qui est listé, notamment assurer l'accueil d'informations et l'orientation des demandeurs de logement social en les accompagnant dans la constitution de leur dossier et la mise à jour de leur demande qui peut évoluer.

Veiller à la qualité et à l'exactitude des données enregistrées dans le service national d'enregistrement, en particulier lorsque la commune exerce un rôle de SIAD, donc c'est un service

d'information. On va contribuer aux propositions d'attribution en examinant les situations des demandeurs au regard des objectifs de la convention, notamment en matière de parcours résidentiels.

On porte une attention particulière aux ménages qui ont des besoins spécifiques, notamment les seniors, les ménages en situation de handicap ou ceux nécessitant une mutation. Entretenir une coopération étroite avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire pour anticiper les difficultés, fluidifier les attributions et participer aux échanges autour des situations complexes.

On doit participer aux instances de travaux de suivi lorsqu'elles sont sollicitées. Par exemple la conférence intercommunale de logement. On doit contribuer au suivi des objectifs de mixité sociale en apportant leurs connaissances du terrain et en soutenant les orientations métropolitaines. Est-ce que vous avez des questions ?

Nathalie KEPA : Est-ce que toutes les demandes de logement sociaux sont honorées sur la commune ?

Jennifer VERNEAU : En fait maintenant si vous voulez, il n'y a plus de demandes bien spécifiques dans notre commune. C'est un numéro unique qui est attribué selon les disponibilités dans toutes les villes de la Métropole, ce n'est pas spécialement que pour chez nous.

Monsieur le Maire : C'est dans le système national d'enregistrement, en fait chaque personne qui sollicite un logement social fait une demande et se voit attribuer un numéro d'allocataire.

Jennifer VERNEAU : Après, ils émettent des doléances et des préférences évidemment. Si un demandeur qui habite LANEUVEVILLE fait une demande et qu'il souhaite vraiment rester sur LANEUVEVILLE et qu'il n'y a pas de logement dans la typologie souhaitée sur notre commune mais qu'il y en a un ailleurs, on doit lui proposer ailleurs.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Et dans cet ordre d'idée le CCAS accompagne à peu près combien de familles concernant des demandes de logements sociaux hors enregistrement ? Est-ce que vous avez une famille qui vient tous les mois ou est-ce que vous avez une quinzaine de demandes ?

Jennifer VERNEAU : Alors non, ce n'est pas une quinzaine de demandes, c'est plus une ou deux familles par mois.

Monsieur le Maire : Et souvent une solution est trouvée pour les personnes qui font des demandes dans notre commune. Donc comme vous l'avez compris rien de nouveau sous le soleil. On est dans une continuité de la convention d'avant. Pas d'engagement supplémentaire qui est demandé aux communes. Simplement, vous avez dans la convention comme Jennifer l'a dit des quotas pour les QPV, Quartiers Politiques de la Ville, mais nous ne sommes pas concernés. C'est juste un prolongement de la convention existante.

Nathalie KEPA : Est-ce qu'il y a des logements sociaux vides ?

Monsieur le Maire : Chez nous les logements vides ne restent jamais vides bien longtemps.

Jennifer VERNEAU : Parce que s'il n'y a pas de demande chez nous il y a des demandes d'autres communes et du coup on les accepte.

Monsieur le Maire : Pas de remarques ou d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

XIV) Modification des statuts de la MGN - Groupements de commandes

Monsieur le Maire : La parole est donnée à Sylvie COLIN.

Sylvie COLIN : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous revenons devant vous sur le sujet de création du MIL - le Marché d'Intérêt Local- et de la cuisine centrale, à destination des communes du Grand Nancy.

Aujourd'hui, ce sont 18 communes du Grand Nancy qui ont délibéré au cours de l'année 2025 pour acter le principe de création d'une société publique locale (SPL) chargée de construire et d'exploiter la future cuisine centrale. Ce sont donc 18 communes du Grand Nancy qui ont adhéré au principe de la cuisine centrale.

Les différentes analyses juridiques menées ont conclu à ne pas intégrer la construction de la cuisine centrale dans le cadre de la DSP du MIL.

En effet, afin de permettre à la Métropole d'assurer la passation des marchés d'études nécessaires à cette construction, au nom et pour le compte de ses communes, dans l'attente de la création de la SPL, il est proposé de s'appuyer sur un dispositif de groupement de commandes qui est une nouvelle possibilité de coopération entre un EPCI et ses communes membres. Ce dispositif se mettra en place à titre gratuit et par convention.

Toutefois, la mise en œuvre de cette nouvelle modalité de coopération nécessite que les statuts de l'EPCI l'autorisent expressément. Or, actuellement, les statuts de la Métropole du Grand Nancy ne prévoient pas cette possibilité. Pour que ce dispositif puisse être mis en œuvre, une modification statutaire est proposée. Celle-ci doit respecter une procédure qui vous est détaillée dans la délibération. Le Conseil Métropolitain, auquel Monsieur le Maire et moi-même avons assisté ce même jour, le 11 décembre 2025, a validé à l'unanimité la modification statutaire.

Le but est de permettre à la Métropole du Grand Nancy tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un marché, au nom et pour le compte de ses communes réunies en groupements de commande, et/ou être coordonnateur de celui-ci, même s'il n'a pas d'intérêt propre dans les contrats à conclure.

Il vous est donc proposé d'accepter ces modifications des statuts de la Métropole du Grand Nancy tel que présenté dans la délibération.

Monsieur le Maire : Des remarques ou des questions ?

Nathalie KEPA : La fois dernière nous avons émis des réticences par rapport au MIL. Est-ce que cela a été remonté à la Métropole ?

Sylvie COLIN : Oui bien sûr.

Monsieur le Maire : Pour le moment pas de retour mais chaque commune avait comme exigence de transmettre à Alban CUNY, c'est l'agent de la Métropole qui gère la remontée des informations, les décisions du Conseil Municipal avec les réserves qui étaient émises.

Nathalie KEPA : Et avez-vous connaissance des demandes et réserves des autres communes ?

Sylvie COLIN : Elles étaient sensiblement les mêmes que les nôtres. Nous n'étions pas les seuls à nous poser des questions. En fait cette modification statutaire, elle a pour but d'accélérer un petit peu les choses.

Stéphane DEGEILH : La portée de l'article est quand même un peu plus grande puisque là on se focalise sur une chose mais tel qu'il est rédigé et tel qu'il est dans les statuts, c'est pour permettre aussi à la Métropole de passer tous types de marchés publics à la demande des communes donc là, on parle de la restauration scolaire mais ce n'est pas que la restauration scolaire. Cela peut être différents types de marché. Donc en fin de compte, on assiste à une mutualisation des passations de marchés publics par la Métropole.

Monsieur le Maire : Alors oui, mais là quand même, c'est la Métropole qui va lancer le marché de départ, elle va porter l'ingénierie du projet de départ et ensuite, quand la SPL sera créée, elle va lui transmettre la gestion des marchés publics.

Stéphane DEGEILH : Demain rien ne nous empêchera, si on décide de construire un bâtiment par exemple, de confier la phase de consultation à la Métropole. C'est une bonne chose car cela permet une sécurité juridique vu qu'ils sont beaucoup plus pointus en matière d'application de la réglementation avec les marchés publics.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous remercie.

XV) Décision du Maire

Monsieur le Maire : Dernier point. Deux décisions de moi-même dans le cadre des délégations de signatures que vous m'avez donné. La décision numéro 5. Elle fixe à 20 euros le prix des parcelles des jardins communaux. Pour vous dire que c'est le même le même montant que l'année dernière, il n'y a pas de modification, mais on a besoin de cette décision du Maire pour pouvoir faire les titres de recettes. Il y a 16 personnes qui ont une parcelle, donc 16 personnes à 20 euros par personne - $16 \times 2 = 320$ euros. Voilà ce que ça rapporte à la commune, pour votre information.

Et la décision du numéro 6. C'est une annulation de titre de recettes de 2022. Un montant de 245 euros. C'est au chapitre 67 qui est un chapitre spécifique. Il n'était pas suffisamment alimenté donc là nous sommes juste dans une opération comptable. Et notamment l'annulation d'une charge sur le compte 673 pour 245 euros. Des questions ?

La dernière chose avant de nous quitter, notez d'ores et déjà que nous n'aurons pas la certitude qu'il y aura un Conseil Municipal avant les prochaines élections, mais en tous cas, s'il doit y en avoir un ce serait le jeudi 12 février.

Le conseil est terminé il est 21h13. Bonne soirée à toutes et à tous.

La secrétaire de séance

Axelle PICARD